

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 26 novembre 2019,

A 16 heures 30, Site de Saint-Porchaire

Le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de Saint-Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROUSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Yolande SECHET

Excusés (2) : Jean-Michel BERNIER, Jany ROUGER

Pouvoir (1) : Jany ROUGER à Cécile VRIGNAUD

Absents (2) : André GUILLERMIC, Gérard PIERRE

Date de convocation : Le 20-11-2019

Secrétaire de séance : Yves CHOUTEAU

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES	2
2.1.1.	Tableau des effectifs, modification année 2019 n°18 : modification temps de travail	
2.1.2.	Tableau des effectifs, modification année 2019 n°19 : création d'un emploi de Directeur(rice) de la jeunesse, de la citoyenneté et de la politique de la ville.....	3
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4
2.2.1.	Servitude pour le passage d'une liaison électrique souterraine > 90 000 Volts entre Bressuire et Saint-Aubin du Plain : convention avec RTE	4
2.2.2.	Dispositif national « TERRITOIRE d'INDUSTRIE » : adoption du contrat de Territoire d'Industrie Nord-Poitou 2019-2022	5
2.3.	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	6
2.3.1.	Garantie d'un emprunt contracté par DEUX-SEVRES HABITAT pour la construction de trois logements sur la commune de BRESSUIRE (Rue Marcel Pagnol)	6
2.3.2.	Garantie d'un emprunt contracté par DEUX-SEVRES HABITAT pour la construction de cinq logements sur la commune de BRESSUIRE (TERVES)	6
2.3.3.	Garantie d'un emprunt contracté par DEUX-SEVRES HABITAT pour la réhabilitation de 32 logements sur la commune de BRESSUIRE (Quartier Marolleau)	7
2.4.	PETITE ENFANCE	8
2.4.1.	CAF 79 - Convention d'objectif et de financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : actualisation du mode de fonctionnement de la Prestation de Service Unique (avenant « mai 2019 »)	8
2.5.	DECHETS	11
2.5.1.	Groupement de commandes pour le tri des déchets recyclables : Avenant n°1 de consultation sur l'opération de sur-tri des plastiques vers un nouveau centre de tri.....	11

2.6. ASSAINISSEMENT	12
2.6.1. Constitution d'une servitude de passage de canalisations dans le cadre de la vente d'une parcelle impasse de la Tannerie à BRESSUIRE (TERVES).....	12
2.7. SPORT	13
2.7.1. Subventions aux clubs de haut niveau pour la saison 2019/2020 : attribution	13
2.8. CULTURE	14
2.8.1. Conservatoire de Musique - Partenariat avec l'association culturelle La Paroisse St-Jean-Paul-II en Bocage pour l'usage des orgues des églises en bocage : renouvellement ..	14
2.9. FINANCES	14
2.9.1. Budget Principal : Créances irrécouvrables	14
2.9.2. Budget Annexe Développement Economique : Créances irrécouvrables	16
2.9.3. Budget Annexe Transport : Créances irrécouvrables	17
2.9.4. Budget Annexe Assainissement Collectif : Créances irrécouvrables	18
2.9.5. Budget Annexe Assainissement non Collectif : Créances irrécouvrables	18
2.9.6. Budget Annexe Gestion des Déchets : Créances irrécouvrables	19
2.9.7. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : Créances irrécouvrables	21
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	21

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU

Voir PV du Bureau Communautaire du 15 octobre 2019

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°18 : modification temps de travail

Délibération : DEL-B-2019-120

Commentaire : en réponse aux besoins du Conservatoire de musique, il s'agit de modifier le temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 15 octobre 2019.

Il s'agit de modifier le temps de travail du poste suivant :

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	11h55	11h41	01 12 2019

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de modifier le temps de travail du poste selon les dispositions définies ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon la date d'effet précisée ci-dessus.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°19 : création d'un emploi de Directeur(rice) de la jeunesse, de la citoyenneté et de la politique de la ville

Délibération : DEL-B-2019-121

Commentaire : pour répondre aux besoins de la Direction de la jeunesse, de la citoyenneté et de la politique de la ville, il s'agit de créer un emploi de « Directeur(rice) de la jeunesse, de la citoyenneté et de la politique de la ville ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 15 octobre 2019.

Pour répondre aux besoins de l'organisation, il s'agit de créer un emploi de « *Directeur(rice) de la jeunesse, de la citoyenneté et de la politique de la ville* » sur la base des dispositions suivantes :

- ✓ Création de 2 emplois au grade d'attaché principal :
 - Au 1^{er} janvier 2020 : 1 Poste non permanent à temps non complet de 14h 00/semaine de Chargé de mission créée pour une mission temporaire d'audit d'une durée de 3 mois du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020 : Mission préparatoire d'élaboration d'un bilan des dispositifs « Jeunesse », « citoyenneté-Prévention », et « contrat de ville » Agglo2B existants, en lien avec le réseau des partenaires du territoire ;

et,

- Au 1^{er} avril 2020 : 1 Poste permanent à temps complet de « Directeur » ;
- En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, poste pouvant être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Missions principales :
 - *Directeur de politiques publiques*
 - Pilotage des dispositifs jeunesse
 - Pilotage des dispositifs « citoyenneté-Prévention »
 - Pilotage des dispositifs « contrat de ville »
 - *Direction et pilotage*
 - Gestion des ressources (encadrement, gestion budgétaire et administrative)
 - Ingénierie de projets et d'activités

✓ Postes nécessitant une formation de l'enseignement supérieur liée aux politiques sociales/ développement social avec expérience confirmée en matière d'encadrement, de management de projet partenarial et une expérience vivement souhaitée dans le domaine associatif relatif à la jeunesse

✓ Rémunération calculée en référence au cadre d'emploi des Attachés territoriaux (grade : attaché territorial principal).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de créer ces 2 emplois tels que présentés et de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates indiquées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Servitude pour le passage d'une liaison électrique souterraine > 90 000 Volts entre Bressuire et Saint-Aubin du Plain : convention avec RTE

Délibération : DEL-B-2019-122

ANNEXE : Convention servitude RTE

Commentaire : il s'agit d'établir une servitude pour la pose d'une liaison électrique souterraine sur la ZAE du Boix Roux à Saint-Aubin du Plain.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Dans le cadre de l'établissement d'une liaison électrique souterraine à 90 000 volts Bressuire – Saint-Aubin du Plain, RTE Réseau de transport d'électricité a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la mise en place d'une servitude sur la parcelle cadastrée D/928 sise sur la ZAE du Boix Roux à Saint-Aubin du Plain.

Aussi, une convention de servitude pour l'établissement de cette liaison électrique et le plan relatif à ce dossier doivent être signés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Cette convention a pour objet de reconnaître à RTE les droits d'établissement de la liaison électrique et de fixer les engagements du propriétaire (Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais).

Cette convention de servitude sera réitérée par acte authentique devant notaire. Les frais de l'acte seront à la charge de RTE.

Une indemnité de 150 € sera versée par RTE à la Communauté d'Agglomération à la signature de l'acte.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'autoriser l'établissement d'une servitude pour une liaison électrique souterraine 90 000 volts sur la parcelle cadastrée D/928 située sur la ZAE du Boix Roux à Saint-Aubin du Plain (79300), dont les modalités sont reportées dans la convention jointe en annexe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-B-2019-123

ANNEXE : Contrat de Territoire d'Industrie Nord-Poitou 2019-2022

Commentaire : il s'agit de formaliser un partenariat Nord-Poitou dans le cadre du dispositif national « Territoire d'Industrie ».

Vu les articles L.5211-4 et L.5213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau ;

L'initiative « *Territoires d'industrie* » annoncée par le Premier Ministre le 22 novembre 2018, s'inscrit dans une stratégie du gouvernement de reconquête industrielle et de développement des territoires. L'objectif est de réunir l'ensemble des pouvoirs publics (collectivités territoriales, EPCI, Etat, opérateurs...) et les acteurs industriels d'un territoire, afin d'identifier les besoins de ce territoire et de concentrer les moyens d'actions pour y répondre.

Par courrier en date du 28/02/2019, le Président de la Région Nouvelle Aquitaine, chargé du pilotage de l'initiative « Territoire d'Industrie » à l'échelon régional, a confirmé que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais faisait partie du Territoire d'Industrie « Nord-Poitou » composée des intercommunalités suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- Communauté de Communes de l'Airvaudais Val de Thouet
- Communauté de Communes du Loudunais
- Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
- Communauté de Communes du Thouarsais
- Communauté de Communes de Val de Gâtine
- Pays de Gâtine

Ce territoire fait partie des 144 territoires reconnus en France.

Dans ce cadre, les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels.

Ainsi, elles :

- définissent les enjeux de leur territoire, leurs ambitions et priorités ;
- mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'industrie et assurer un pilotage local réactif ;
- s'engagent à soutenir les actions issues des orientations stratégiques du contrat.

Au-delà de la Région et des intercommunalités, seront signataires du contrat les partenaires économiques (industriels, Maisons de l'Emploi, Cluster Pôle Métal 2S, Chambre de Commerce et d'Industrie...), l'État, la Banque des territoires, la Caisse des Dépôts et Consignations, Bpifrance, Pôle emploi et Business France.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'accepter les modalités du contrat Territoire d'Industrie Nord-Poitou 2019-2022, mis en place dans le cadre du dispositif national « Territoire d'Industrie ».

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.3.1. Garantie d'un emprunt contracté par DEUX-SEVRES HABITAT pour la construction de trois logements sur la commune de BRESSUIRE (Rue Marcel Pagnol)

Délibération : DEL-B-2019-124

ANNEXE : contrat de prêt n° 99277

Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant de 287 000 euros pour la construction de trois logements sur la commune de Bressuire (Rue Marcel Pagnol), au profit de Deux-Sèvres Habitat.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.5211-4 et L.5213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau en matière de : « Garantie d'emprunts au profit d'organismes ayant vocation à être bailleurs sociaux » ;

Vu le contrat de prêt n°99277 en annexe, signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant la sollicitation de Deux-Sèvres Habitat.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 287 000 € souscrit par l'emprunteur, Deux-Sèvres Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de trois logements, sis : 19, 21 et 23, Rue Marcel Pagnol – 79300 BRESSUIRE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 99277 constitué de 4 lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**
- **d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Garantie d'un emprunt contracté par DEUX-SEVRES HABITAT pour la construction de cinq logements sur la commune de BRESSUIRE (TERVES)

Délibération : DEL-B-2019-125

ANNEXE : Contrat de prêt n° 100074

Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant de 566 000 euros pour la construction de cinq logements sur la commune de BRESSUIRE, lotissement « Les Chavèches » commune déléguée de TERVES, au profit de Deux-Sèvres Habitat.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.5211-4 et L.5213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau en matière de : « Garantie d'emprunts au profit d'organismes ayant vocation à être bailleurs sociaux » ;

Vu le contrat de prêt n° 100074 en annexe, signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant la sollicitation de Deux-Sèvres Habitat.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 566 000 € souscrit par l'emprunteur, Deux-Sèvres Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de cinq logements, sis : Lotissement « Les Chavèches » – Terves – 79300 BRESSUIRE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100074 constitué de 4 lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Garantie d'un emprunt contracté par DEUX-SEVRES HABITAT pour la réhabilitation de 32 logements sur la commune de BRESSUIRE (Quartier Marolleau)

Délibération : DEL-B-2019-126

ANNEXE : Contrat de prêt n° 100072

Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant de 390 000 euros pour la réhabilitation de 32 logements sur la commune de Bressuire (Rue Léopold Marolleau), au profit de Deux-Sèvres Habitat.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.5211-4 et L.5213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau en matière de : « Garantie d'emprunts au profit d'organismes ayant vocation à être bailleurs sociaux » ;

Vu le contrat de prêt n° 100072 en annexe, signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant la sollicitation de Deux-Sèvres Habitat.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 390 000 € souscrit par l'emprunteur, Deux-Sèvres Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réhabilitation de 32 logements, sis : Rue Léopold Marolleau – 79300 BRESSUIRE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100072 constitué d'une ligne de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. PETITE ENFANCE

2.4.1. CAF 79 - Convention d'objectif et de financement Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant : actualisation du mode de fonctionnement de la Prestation de Service Unique (avenant « mai 2019 »)

Délibération : DEL-B-2019-127

ANNEXE : Avenant à la convention CAF 79 EAJE-PSU

Commentaire : il s'agit d'approuver par avenant à la convention d'objectif et de financement EAJE Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant avec la CAF 79, l'actualisation du mode de fonctionnement et de calcul de la prestation de service unique PSU et notamment les bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au bureau et au Président ;

Vu la convention d'objectif et de financement EAJE 2018-2021 avec la CAF 79 approuvée par délibération B-2018-048 du bureau communautaire du 29 mai 2018.

Considérant le projet d'avenant annexé à la convention CAF 79 d'Objectifs et de financement EAJE – PSU référencé « Mai 2019 ».

La CAF des Deux Sèvres participe au financement des Etablissements d'Accueil du Jeunes Enfant (EAJE) par le versement d'une prestation de service unique (PSU) encadrée par la convention d'objectif et de financement 2018-2021 susvisée.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires, la CAF 79 propose la signature d'un avenant qui a pour but d'actualiser le mode de fonctionnement de la PSU et d'intégrer les évolutions suivantes :

- Détermination d'un taux fixe de ressortissants CAF par établissement ;
- Evolution du nombre d'heures de concertation (passage de 3 à 6 heures) ;
- Les engagements du gestionnaire ;
- Création d'un bonus « mixité sociales » ;
- Création d'un « bonus handicap » ;

Cet avenant modifie la convention dans les termes suivants :

➤ **Concernant le nombre d'heures de concertation**

Est indiqué :

1.1 Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service unique « PSU »

« La PSU est une aide au fonctionnement versée aux EAJE. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents. [...]

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental ».

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale x 66% du prix de revient plafonné) - total des participations familiales déductibles] x Taux de ressortissants du régime général + (6 heures de concertation x nombre de places 0-5 ans fixé par l'autorisation du président du conseil départemental x 66% du prix de revient plafond x taux de ressortissants du régime général)

➤ **Concernant les engagements du gestionnaire :**

Les engagements du gestionnaire sont précisés.

1.3 Les engagements du gestionnaire

- Au regard de l'équipement : projet éducatif de qualité ; personnel qualifié ; respect de la réglementation petite enfance ;

- Au regard du public : ouverture à tous ; accessibilité financière ; projet éducatif ; activités diversifiées ;

- Au regard de la CAF : transmission des données financières et d'activités ;

- Au regard du site internet de la CNAF « monenfant.fr » : identification de la structure sur le site ; mise à jour les informations ;

- Au regard de la communication : mention sur tous les support l'aide apportée par la CAF ;

- Au regard de l'enquête « Filoué » : participation à l'enquête « Filoué » pour permettre l'évaluation de la branche famille de la CNAF ;

- Au regard des obligations règlementaires : respect des obligations en matière de gestion RH, d'assurance ;

➤ **Concernant la détermination du taux de ressortissants CAF par établissement :**

Est indiqué :

1.2-Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique « PSU »

- Le versement de la PSU

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (PSU) est fixé à :

Structure	Taux fixe
Multi- accueil Chamaille	100%
Multi- accueil Pirouette	95 %
Multi- accueil Les câlinous	90 %
Multi- accueil Les p'tits mômes	90 %
Multi- accueil 123 soleil	90 %

➤ **Concernant le versement d'un « bonus handicap » :**

Est ajouté un nouveau paragraphe :

1.6- Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

« Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants [...].

L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux EAJE est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique R 2324-17 « les établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration ».

[...]

Pour les gestionnaires d'EAJE, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels, besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique ».

1.8 Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

« [...] le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un EAJE dépend :

- Du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- Du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- Du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- Du nombre de places agréées (maximum de l'année) ; »

Places agréées (maximum de l'année) x (% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

➤ **Concernant le versement d'un bonus « mixité sociale »**

Est ajouté un nouveau paragraphe :

1.7 Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

« Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE. [...] Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA.

[...]

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « le développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social » ainsi que l'acquisition du langage. »

1.9 Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la CNAF.

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

Arrivée de Monsieur le Président à 17h07.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les nouvelles modalités d'actualisation du mode de fonctionnement et de calcul de la PSU Prestation de Service Unique de la convention d'objectif et de financement EAJE avec la CAF 79 telles que présentées et portées par avenant « Mai 2019 » annexé.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. DECHETS

2.5.1. Groupement de commandes pour le tri des déchets recyclables : Avenant n°1 de consultation sur l'opération de sur-tri des plastiques vers un nouveau centre de tri

Délibération : DEL-B-2019-128

ANNEXE : Avenant n°1 convention groupement commandes

Commentaire : dans le cadre du groupement de commandes pour le transport et le tri des déchets ménagers issus des collectes séparées sur le territoire de Valor3E et des collectivités du Nord Deux-Sèvres, il est proposé par un avenant n°1 à la convention, de lancer une nouvelle consultation sur le tri du flux de plastiques en mélange issu du centre de tri simplifié de Cholet (collecte de multi-matériaux).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation des Marchés Publics et notamment l'article 28 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétence au Bureau pour l'ensemble des groupements de commandes sans limitation de seuil ;

Vu la délibération DEL-B-2018-029 du Bureau Communautaire du 24 avril 2018 portant adhésion au groupement de commandes pour l'exploitation du centre de tri de Saint Laurent des Autels.

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes pour le transport et le tri des déchets ménagers issus des collectes séparées sur le territoire de Valor3E et des collectivités du Nord Deux-Sèvres ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes susvisée, portant modification du groupement de commandes pour l'exploitation du centre de tri Saint Laurent des Autels par intégration d'une nouvelle collectivité Deux-Sévrienne (la Communauté de communes Val de Gâtine), approuvé par DEL-B-2019-045 du Bureau communautaire du 09 avril 2019 ;

Considérant que ce projet initial d'avenant n°1 ayant été rejeté par le Préfet du Maine et Loire et ayant fait l'objet de son retrait par le syndicat VALOR3E est abrogé ;

Considérant le nouveau projet d'avenant n°1 porté en annexe.

Dans l'attente de la création du nouveau centre de tri inter départemental « UNITRI » de LOUBLANDE (MAULEON) – LA TESSOUALLE, et afin d'offrir aux usagers la possibilité de passer en extension de consignes de tri sur tous les emballages en plastique, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a adhéré au groupement de commande avec le syndicat Valor3E, la CC Parthenay-Gâtine, la CC Airvaudais Val du Thouet et la CC du Thouarsais au 1^{er} Janvier 2019, conformément à la délibération du 24 avril 2018 susvisée.

Ce groupement de commandes a pour objet :

- Le pré-tri du flux multi-matériaux sur le centre de tri de Brangeon à CHOLET (49),
- L'exploitation du centre de tri de SAINT-LAURENT-DES-AUTELS (49) pour le flux emballages et le sur- tri des plastiques en mélange en provenance du centre de tri de CHOLET,
- Le transport des déchets recyclables vers les 2 centres de tri.

Le Syndicat Mixte Valor3e est le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de *Pouvoir Adjudicateur*.

Or, le centre de tri de SAINT-LAURENT-DES-AUTELS s'avère à ce jour saturé et l'exploitant est contraint de détourner régulièrement des déchets recyclables vers un autre centre de tri. Cette

situation est liée à une sous-estimation des quantités de déchets faisant suite à l'extension des consignes de tri et à une problématique de qualité sur les plastiques sur-triés issus du flux « multi matériaux », sortis du centre de tri de CHOLET.

Aussi, afin de revenir à une situation normale en termes d'exploitation sur le site de Saint Laurent des Autels, il est proposé de lancer une nouvelle consultation dans le cadre du groupement de commandes, pour détourner l'opération de sur-tri des plastiques sortant du centre de tri de Cholet, vers un centre de tri supplémentaire.

En outre il convient également de modifier l'article premier de la convention de groupement pour préciser que :

- Le transport du flux plastiques issus du pré-tri sera à destination d'un autre centre de tri adapté,
- L'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels est réservé uniquement au tri des emballages,
- Le transport et la valorisation des refus issus du tri simplifié et du tri se fera vers une filière de CSR (Combustible de Substitution et de Récupération).

Aussi, il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes tel que présenté et porté en annexe jointe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ASSAINISSEMENT

2.6.1. Constitution d'une servitude de passage de canalisations dans le cadre de la vente d'une parcelle impasse de la Tannerie à BRESSUIRE (TERVES)

Délibération : DEL-B-2019-129

ANNEXE : Acte notarié constitution servitude passage canalisation

Commentaire : il s'agit de mettre en place une servitude de passage de canalisations impasse de la Tannerie à TERVES, commune de BRESSUIRE.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-047 en date du 27 mars 2018, par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux constitutions de servitudes.

La Communauté de Communes « Cœur de Bocage » avait été autorisée par le propriétaire des parcelles cadastrées à BRESSUIRE 324/AE/178 et 324/AE/179 à installer un collecteur d'eaux usées sur les parcelles précitées.

Les travaux ayant effectivement été réalisés et ces parcelles faisant l'objet d'une vente, il convient désormais d'établir une servitude au profit de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Les frais de notaire sont à la charge de la collectivité.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les modalités relatives à la servitude de passage des canalisations d'eaux usées sur les parcelles cadastrées à BRESSUIRE 324/AE/178 et 324/AE/179, ainsi que le projet d'acte notarié de convention de servitude tel qu'annexé.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. SPORT

2.7.1. Subventions aux clubs de haut niveau pour la saison 2019/2020 : attribution

Délibération : DEL-B-2019-130

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention aux équipes du territoire pratiquant un sport collectif amateur de haut niveau sur la saison 2019/2020.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-2014-C-316 en date du 14 octobre 2014 adoptant le règlement d'aide aux clubs sportifs de haut niveau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétence au Bureau pour l'attribution de « subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire ».

Considérant les demandes de subvention reçues ;

Considérant le règlement en vigueur d'aide aux clubs sportifs de haut niveau.

Il s'agit d'attribuer une subvention aux équipes du territoire pratiquant un sport collectif amateur de haut niveau sur la saison 2019/2020 selon les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Aides aux clubs de haut niveau						
Nom de l'association	Objet de la demande de subvention	Montant dépenses éligibles	Subvention maximale	Subvention sollicitée	Subvention attribuée en 2018	Proposition
Football Club Bressuirais	Aide au fonctionnement Equipe Nationale 3 (M)	160 600 €	20 000 €	20 000 €	20 000€	Accord pour une aide de 20 000 €
SAM Handball Moncoutant	Aide au fonctionnement Equipe Nationale 1 (F)	153 160 €	20 000 €	25 000 €	20 000 €	Accord pour une aide de 20 000 €
Réveil Bressuirais Basket Ball	Aide au fonctionnement Equipe Nationale 3 (M)	63 400 €	19 020 €	24 000€	20 000 € (2 équipes)	Accord pour une aide de 19 020 €

80 % du montant des subventions seront versés en 2019, et les 20 % restants seront à porter au budget 2020.

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **d'approuver l'attribution des subventions pour l'année 2019/2020 comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget principal 2019 sur la base de 80 % de la subvention attribuée, et de prévoir les 20 % restants de la subvention au Budget 2020.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. CULTURE

2.8.1. Conservatoire de Musique - Partenariat avec l'association culturelle La Paroisse St-Jean-Paul-II en Bocage pour l'usage des orgues des églises en bocage : renouvellement

Délibération : DEL-B-2019-131

ANNEXE : Convention partenariat Paroisse Saint Jean Paul II en Bocage

Commentaire : les conventions de partenariat avec les associations pour l'utilisation des orgues de la paroisse Saint-Jean-Paul-II en Bocage étant arrivées à expiration, il s'agit de les renouveler pour 5 ans.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétence au Bureau pour les « Partenariats et attribution de subvention : Conventions de partenariat et financements correspondants ».

Considérant que les conventions avec les associations concernées parviennent à leur terme au 31/12/2019 ;

Considérant que pour sa part, la convention avec l'Association Orgue à St AUBIN du PLAIN n'a plus lieu d'être ;

Considérant le projet annexé de convention avec l'association culturelle *La Paroisse St-Jean-Paul-II en Bocage*.

Dans le cadre de l'enseignement proposé par le Conservatoire de musique du Bocage Bressuirais, des cours d'orgue peuvent être dispensés dans des églises paroissiales du territoire, ce qui permet, d'un côté, de faire vivre et valoriser ces orgues et, pour les élèves, de jouer sur de "vrais" instruments.

Une convention de partenariat est proposée pour une durée de 5 ans avec l'association culturelle « *La Paroisse St-Jean-Paul-II en Bocage* » pour les orgues situés dans les églises *Saint-Pierre et Paul* de VOULMENTIN et *Saint Hilaire* de NUEIL-LES-AUBIERS, ainsi que l'église de ST-AUBIN DU PLAIN.

En contrepartie, le Conservatoire de musique s'engage à proposer, si possible, au moins un temps d'animation de type audition ou concert mettant en valeur l'instrument, au cours de la période couvrant la durée de la convention.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter les modalités de partenariat avec l'association *La Paroisse St-Jean-Paul-II en Bocage* telles que proposées et portées dans la convention jointe en annexe.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. FINANCES

2.9.1. Budget Principal : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2019-132

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétence au Bureau en matière de « Finances : Créances irrécouvrables » ;

Vu l'état d'admission en non-valeur et l'état de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 9 octobre 2019 d'un montant de **1 037,22 €**
- Un état de **créances éteintes** du 14 octobre 2019 d'un montant de **56,81 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 400 Etat de créances en non-valeur du 09/10/2019 d'un montant de 1037,22 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2016	R-154-542	8,05 €	Poursuite sans effet
2016	R-156-551	11,07 €	Poursuite sans effet
2016	R-156-215	17,59 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-472	20,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-206-28	24,46 €	Poursuite sans effet
2015	T-488	42,74 €	Poursuite sans effet
2015	R-110-21	51,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-768	106,20 €	Poursuite sans effet
2018	T-715	114,00 €	Poursuite sans effet
2017	T-990	133,84 €	Poursuite sans effet
2017	T-992	158,52 €	Poursuite sans effet
2018	T-281	349,25 €	Poursuite sans effet
TOTAL		1 037,22 €	

Budget 400 Etat de créances éteintes du 14/10/2019 d'un montant de 54,81 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2018	368-26	16,83 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 11/07/2019
2018	350-28	23,37 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 11/07/2019
2018	354-25	16,61 €	RP SANS LJ -EFFACEMENT DETTE 11/07/2019
TOTAL		56,81 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 037,22 € ;**
- **d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 56,81 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Principal au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Budget Annexe Développement Economique : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2019-133

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétence au Bureau en matière de « Finances : Créances irrécouvrables » ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 9 octobre 2019 d'un montant de **5 082,69 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 402 Etat de créances en non-valeur du 09/10/2019 d'un montant de 5 082,69 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2017	T-439	103,40 €	PV carence
2018	T-313	421,20 €	PV carence
2018	T-281	486,00 €	PV carence
2018	T-30	486,00 €	PV carence
2018	T-134	486,00 €	PV carence
2018	T-99	486,00 €	PV carence
2018	T-167	486,00 €	PV carence
2018	T-202	486,00 €	PV carence
2018	T-241	486,00 €	PV carence
2018	T-64	486,00 €	PV carence
2017	T-455	670,09 €	PV carence
TOTAL €		5 082,69 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 5 082,69 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le budget Développement Economique au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Budget Annexe Transport : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2019-134

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétence au Bureau en matière de « Finances : Créances irrécouvrables » ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 9 octobre 2019 d'un montant de **104,94 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 403

Etat de créances en non-valeur du 09/10/2019 d'un montant de 104,94 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2014	T-2108940233	14,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-2108940233	15,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-119	75,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
	TOTAL €	104,94 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 104,94 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le budget Transport au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.4. Budget Annexe Assainissement Collectif : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2019-135

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétence au Bureau en matière de « Finances : Créances irrécouvrables » ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 9 octobre 2019 d'un montant de **406,40 €** ;

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Budget 404 Etat de créances en non-valeur du 09/10/2019 d'un montant de 406,40 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2019	T-266	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-701000000092	28,39 €	RAR inférieur seuil poursuite, combinaison infructueuse d'actes
2013	T-701000000128	45,37 €	Poursuite sans effet
2015	T-132	61,88 €	RV perquisition et demande renseignement
2010	T-700100000071	109,86 €	Poursuite sans effet
2015	T-173	160,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL €		406,40 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 406,40 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le budget Assainissement Collectif au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.5. Budget Annexe Assainissement non Collectif : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2019-136

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétence au Bureau en matière de « Finances : Créances irrécouvrables » ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 9 octobre 2019 d'un montant de **192,50 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 405 Etat de créances en non-valeur du 09/10/2019 d'un montant de 192,50 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2016	R-1-19	93,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-13-276	99,00 €	PV carence
TOTAL €		192,50 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 192,50 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Assainissement Non Collectif au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.6. Budget Annexe Gestion des Déchets : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2019-137

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'état d'admission en non-valeur et l'état de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 20 mai 2019 d'un montant de **99,79 €**,
- Un état de **créances éteintes** du 20 mai 2019 d'un montant de **781,25 €**,
- Un état de **créances en non-valeur** du 9 octobre 2019 d'un montant de **673,41 €**,
- Un état de **créances éteintes** du 14 octobre 2019 d'un montant de **231,10 € ;**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 407 Etat de créances en non-valeur du 20/05/2019 d'un montant de 99,79 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2015	R-82-128	22,22 €	Poursuite sans effet
2015	R-21-95	22,22 €	Poursuite sans effet
2013	T-73402620033	23,97 €	Poursuite sans effet
2013	T-73402410033	31,38 €	Poursuite sans effet
TOTAL €		99,79 €	

Budget 407 Etat des créances éteintes du 20/05/2019 d'un montant de 781,25 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2011	701200000757	50,89 €	28/11/2018 CLOTURE LJ POUR INSUF ACTIF TC NIORT
2014	213-R99-A-64	559,90 €	30/04/2019 CLOTURE LJ POUR INSUF ACTIF TC NIORT
2015	T194-2015	170,46 €	30/04/2019 CLOTURE LJ POUR INSUF ACTIF TC NIORT
TOTAL €		781,25 €	

Budget 407 Etat de créances en non-valeur du 09/10/2019 d'un montant de 673,41 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2015	R-51-113	20,63 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-701200000396	200,00 €	Personne disparue
2014	T-76335510033	208,35 €	PV carence
2014	T-76335430033	244,43 €	Dossier de succession vacante négatif
TOTAL €		673,41 €	

Budget 407 Etat des créances éteintes du 14/10/2019 d'un montant de 231,10 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2016	R81-106	22,22 €	Liquidation judiciaire 06/12/2017 Clôture insuffisance actif 09/12/2018
2016	R99-88	55,55 €	
2016	R21-103	33,33 €	
2016	R59-73	99,99 €	
2012	73402090033	20,01 €	Liquidation judiciaire 01/07/2015 et certificat irrécouvrabilité 03/09/2019
TOTAL €		231,10 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 99,79 € et un de 673,41 € ;
- d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 781,25 € et un de 231,10 € ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Gestion des Déchets au chapitre 65.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.7. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2019-138

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

➤ Un état de **créances en non-valeur** du 9 octobre 2019 d'un montant de **0,79 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 410 Etat de créances en non-valeur du 09/10/2019 d'un montant de 0,79 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2018	R-36-35	0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-92	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-9-67	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL €		0,79 €	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 0,79 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Collecte et Traitement des Déchets au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 17h45.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Yves CHOUTEAU,